

Conseil Municipal du 12 Décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-4/2023

Ressources
Humaines

-

Création et
Suppression de
poste suite
promotion interne

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Rapport de Madame le Maire :

Pour permettre à un agent inscrit sur une liste d'aptitude au grade d'Ingénieur Territorial de bénéficier de cette promotion, il y a lieu de créer le poste correspondant au nouveau grade au tableau des effectifs et de supprimer le poste correspondant au grade détenu par l'agent.

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification préalable au recrutement entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade souhaité de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023 sur le projet de suppression d'emploi ;

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi de responsable du service Environnement dans le grade de Technicien Principal de 1^{re} Classe ;
- La création d'un emploi de responsable du service environnement dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions principales suivantes :
 - Participation à la définition et mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'espaces verts et du fleurissement ;
 - Choix des options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts respectueuses de l'environnement et de la nécessité d'optimiser les ressources en eau ;
 - Supervision de projets de maîtrise d'ouvrage en aménagements paysagers ;
 - Protection du patrimoine vert du territoire communal ;
 - Coordination des projets interservices en aménagement paysagers ;
 - Assistance et conseil aux élus en matière d'aménagement des espaces verts ;
 - Responsabilité des activités du service ;
 - Gestion administrative et budgétaire du service ;
 - Animation et pilotage du service ;
 - Gestion des ressources humaines du service ;
 - Management opérationnel du service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécialisées du poste et des besoins des services techniques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des

contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de ce le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans les missions susvisées et diplômé dans ce secteur d'activité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** le poste de Responsable du service Environnement dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à temps complet au tableau des effectifs ;
- **SUPPRIME** le poste de Responsable du service Environnement correspondant au grade de Technicien Principal de 1^{re} Classe à temps complet ;
- **MET** à jour le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX